

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 18 JUILLET 2024  
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi dix-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Barzan régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : MM. MAIGRE Robert, GUÉRIN Éric, ROUX Abel, RENOULLEAU Christian, LAVEAUD Donatien, PUGNET Christine, MULTIER Pierre, MARS Patrick, COGNET Évelyne, GUSTAVE Gérard.

Absent(s) excusé(s) : MM. GOSSIN Virginie (pouvoir à ROUX Abel).

Secrétaire de séance : M. MARS Patrick.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes :

- P.V. du 15/02/2024 : non approuvé, à rectifier en ajoutant les oublis,
- P.V. du 03/06/2024 : adopté à l'unanimité.

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE : DÉTERMINATION DU MONTANT PLAFOND D'AUTORISATION DE DÉPENSES ACCORDÉES AU MAIRE**  
N° 023\_07\_2024

Considérant que les délégations du Conseil Municipal données au Maire par délibération n° 028\_07\_2020 en date du 31 juillet 2020, ne lui attribuent pas la possibilité « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur une nouvelle délégation donnée à Monsieur le maire, afin de lui attribuer un montant plafond d'autorisation de dépenses.

Il est proposé dans un premier temps la somme de 1 000,00 €, puis dans un second temps la somme de 1 500,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (6 voix pour, 5 voix contre) :

- de retenir la somme de **1 000,00 €**,
- d'accorder une nouvelle délégation au Maire, afin qu'il puisse prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à **1 000,00 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (A.O.T.) DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ACTIVITÉ DE MARCHÉ**  
N° 024\_07\_2024

Monsieur Jérôme MANCHON, domicilié à BARZAN et titulaire d'une activité commerciale ambulante (rôtisserie et tous produits alimentaires), a sollicité Monsieur le maire pour obtenir un emplacement de marché sur la « Place Gilbert PANIZZI » à Barzan Plage.

Il souhaite créer un marché tous les mardis matin, avec deux autres commerçants (un poissonnier et un primeur).

Il convient par conséquent de délivrer à ces commerçants une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pour qu'il puisse occuper le domaine public de façon réglementaire.

Afin de tester la viabilité de cette nouvelle activité, il est convenu de proposer dans l'immédiat la gratuité de l'emplacement et de faire un point avec les commerçants au bout d'un mois pour savoir si cette activité peut devenir pérenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une AOT aux commerçants qui souhaiteront participer au marché,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les AOT.

#### **BAIL DÉROGATOIRE AVEC « LE BALCON DE L'ESTUAIRE » : SIGNATURE CHEZ LE NOTAIRE** N° 025\_07\_2024

Vu la réunion en date du 19 juin 2024, entre le maire, les adjoints (Monsieur Christian RENOLLEAU et Madame Christine PUGNET) et Monsieur Alain ROYER, où le nouveau bail dérogatoire a été présenté à Monsieur Alain ROYER, avec la possibilité de partager la salle « Henri CORBE » avec une ou plusieurs association(s) pour des réunions de bureau,

Vu la réunion du 25 juin 2024, à laquelle la Commission « *Enfance et jeunesse, Vie du village et Associations* » avait conviée les associations de la Commune (*la Grappe d'Or, le Comité des Fêtes, la Pétanque Barzanaise, l'ASSA Barzan, l'ACCA Barzan, le Collectif et le club des Loisirs Créatifs*) ; Parmi les associations représentées, il est ressorti que :

- l'ASSA Barzan et la Grappe d'Or ont déjà des arrangements avec le gérant du multiservices,
- le club des Loisirs Créatifs et le Collectif ne sont pas intéressés par l'usage de cette salle,
- la Pétanque Barzanaise et l'ACCA Barzan pourraient éventuellement être favorable à l'usage de cette salle.

Vu la réunion du 10 juillet 2024, à laquelle ont participé les adjoints (Monsieur Christian RENOLLEAU et Madame Christine PUGNET), Monsieur Alain ROYER, Madame Anna BERTET (pour la Pétanque Barzanaise) et Monsieur Didier BERTET (pour l'ACCA Barzan), où il a été discuté des modalités de mise à disposition de la salle « Henri CORBE » au profit des associations intéressées ;

Après débat, il est convenu que Madame PUGNET Christine reçoive Madame Anna BERTET pour lui présenter le protocole d'accès à la Salle « Henri CORBE », tel qu'il a été proposé par Monsieur Alain ROYER selon la pièce annexe 1 jointe à la présente délibération.

Monsieur le maire propose au Conseil d'approuver le nouveau bail dérogatoire, afin qu'il puisse prendre rendez-vous chez le notaire Me DALAIS pour la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le nouveau bail dérogatoire avec « Le Balcon de l'estuaire »,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour signer ce bail.

#### **AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UN CHÈQUE POUR MÉNAGE NON RÉALISÉ A LA SALLE POLYVALENTE LORS D'UNE LOCATION** N° 026\_07\_2024

Lors d'une location de la Salle polyvalente, le week-end du 29/30 juin 2024, il a été constaté lors de l'état des lieux de sortie que le ménage n'avait été réalisé que partiellement.

La délibération n° 005\_01\_2024 du 16 janvier 2024 prévoit alors une caution pour ménage non réalisé de 150,00 €.

Vu que le ménage n'a été réalisé qu'en partie, il est proposé de retenir la somme de 75,00 €, ce que le locataire a accepté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir la somme de 75,00 € pour le ménage non réalisé,
- d'autoriser Monsieur le maire à encaisser le chèque de 75,00 €.

#### **DÉFIBRILLATEUR : ENTRETIEN ET CONTRAT DE MAINTENANCE ANNUELLE** N° 027\_07\_2024

Un défibrillateur a été installé en 2022 à l'entrée de la Salle polyvalente. Monsieur Patrick MARS déclare que la Commune a l'obligation d'avoir un contrat pour l'entretien régulier du défibrillateur.

Cet équipement nécessite un entretien annuel réalisé par un professionnel.

L'entreprise « ASA Matériel Médical » de Royan, qui a installé cet équipement, propose un contrat d'entretien annuel au coût de 226,80 € comprenant une intervention annuelle d'un technicien qualifié pour la réalisation d'une maintenance préventive.

Une visite de vérification est prévue le 22 juillet 2024 à 9h30. Il sera demandé à l'entreprise un contrat renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le contrat annuel d'entretien proposé par l'entreprise « ASA Matériel Médical »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### **Marché de Barzan Plage :**

Monsieur Patrick MARS souligne qu'il n'y a aucune sécurité pour le marché.

Monsieur le Maire déclare que des barrières seront installées les jours de marché (mardi).

Un point sera fait dans un mois, et une conclusion sera établie en septembre.

#### **Pollution dans le marais :**

Le service Environnement terrestre et maritime de la CARA a émis un compte rendu sur lequel figure des allégations, telles que « *Monsieur le Maire de Barzan aurait constaté qu'un certain nombre d'agriculteur déverserait leur lisier et fumier dans les fossés* ».

Monsieur Gérard GUSTAVE déclare que le maire n'a jamais dit cela en réunion, il a seulement signalé qu'il existait à sa connaissance un tas de fumier.

La CARA a diffusé un compte rendu comportant des informations erronées, qu'il conviendra de rectifier.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le secrétaire de séance, Patrick MARS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Mars', written over a horizontal line.

